

Règlement de procédure public

Pour le dépôt et le traitement des plaintes relatives aux droits humains et à l'environnement au titre de la loi allemande sur le devoir de vigilance dans la chaîne d'approvisionnement (LkSG)

1 Introduction

Le succès du groupe Deutsche Börse repose sur la confiance des clients, des employés, des fournisseurs et des actionnaires ainsi que du public. Afin de préserver cette confiance, le respect des obligations relatives aux droits humains et à l'environnement au sein de nos chaînes d'approvisionnement constitue une contribution essentielle.

Dans ce contexte, Deutsche Börse AG (DBAG) a mis en place, pour le groupe Deutsche Börse, une procédure de plainte conformément aux articles 8 et 9 de la LkSG.

Cette procédure de plainte permet à toute personne physique ou morale de signaler des risques et des violations liés aux droits humains et à l'environnement dans le propre domaine d'activité de DBAG ainsi qu'auprès de ses fournisseurs directs et indirects.

En cas de divergences ou d'incertitudes d'interprétation entre les versions linguistiques, la version allemande prévaut.

2 Canaux de communication

Les plaintes peuvent être déposées via le système d'alerte sous forme écrite ou par téléphone, dans le respect de l'anonymat. Il est également possible de soumettre des plaintes à l'adresse humanrightsofficer@deutsche-boerse.com.

Les plaintes peuvent être déposées 24 h/24 et indépendamment du lieu, en allemand, en anglais et en français, et sont gratuites.

Le fait de répondre aussi précisément que possible aux questions figurant à l'annexe I facilite le traitement de la plainte.

3 Principes de procédure

a) Confidentialité

DBAG est tenue de préserver la confidentialité de l'identité et d'assurer une protection effective contre tout désavantage ou toute sanction en raison de la plainte. La transmission d'informations personnelles ou liées au

cas n'est autorisée que sur la base du principe du « need-to-know » et uniquement lorsqu'elle est nécessaire à la conduite correcte de l'enquête ou au respect d'obligations légales.

b) Principe d'une procédure équitable

Le principe d'une procédure équitable oblige DBAG à mener le processus de manière transparente. Les personnes concernées ont le droit d'exposer leur point de vue et de fournir des informations pertinentes. L'enquête ne doit pas être menée sur la base d'hypothèses préconçues ; elle doit être ouverte quant au résultat et impartiale, et ne doit pas donner l'impression que l'issue est déjà déterminée.

c) Présomption d'innocence

La présomption d'innocence s'applique pendant l'enquête.

d) Principe d'objectivité

Les informations à charge comme à décharge doivent être examinées et documentées avec le même soin. Les enquêtes doivent être fondées sur des faits et ne doivent pas être orientées vers un résultat déterminé. Ce principe garantit que les décisions reposent sur une évaluation équitable et compréhensible de la base factuelle.

4 Déroulement du traitement des plaintes

Le gestionnaire de la plainte confirme la réception de la plainte dans un délai de sept jours calendaires à compter de sa réception et informe le plaignant des prochaines étapes de la procédure, du calendrier et de ses droits. Cela ne s'applique pas si, lors de l'évaluation initiale, le gestionnaire de la plainte constate que la plainte poursuit des objectifs purement promotionnels ou qu'elle est manifestement infondée.

Si, au cours de l'enquête, le gestionnaire de la plainte constate que les faits se situent effectivement dans la chaîne d'approvisionnement de DBAG et qu'une violation

d'obligations liées aux droits humains ou à l'environnement, ou des risques correspondants, menacent, sont imminents ou se sont produits, des mesures correctives et/ou préventives appropriées doivent être engagées sans délai afin d'empêcher, de faire cesser ou de réduire l'ampleur d'une violation ou d'un risque.

Le résultat de cette évaluation, y compris les mesures préventives ou correctives éventuellement définies, est consigné dans un rapport établi selon le principe des quatre yeux. Le respect et l'efficacité des mesures définies sont contrôlés régulièrement.

À l'issue de l'enquête, le plaignant est informé du résultat et des mesures définies, à condition que des processus internes ne soient pas affectés ou que des droits de tiers – en particulier ceux des personnes mentionnées dans l'enquête – ne soient pas lésés.

L'efficacité de la procédure de plainte est examinée en fonction des besoins, mais au moins une fois par an.

5 Service responsable et personnes de contact

Le département Group Compliance Oversight de DBAG est responsable du traitement des plaintes au titre de la LkSG. Le/La responsable des droits humains est associé(e) lorsque et dans la mesure où cela est nécessaire.

Les personnes de contact pour les questions générales relatives à la procédure de plainte sont :

- Marc Peter Klein (Chief Compliance Officer et responsable des droits humains) :
E-mail : marc.peter.klein@deutsche-boerse.com
- Miriam Schmitz (responsable de Group Compliance Oversight) :
E-mail : miriam.schmitz@deutsche-boerse.com

Pour déposer une plainte, veuillez utiliser exclusivement les canaux de plainte mentionnés au point 2 !

Annexe I

Veillez décrire les faits aussi précisément que possible. Les informations suivantes peuvent vous aider :

Que s'est-il passé ?

Quand cela s'est-il produit ?

Quelle(s) personne(s) est/sont concernée(s) ?

Quelle(s) société(s) du groupe Deutsche Börse est/sont concernée(s) ?

Quel fournisseur est concerné ?

Où l'incident s'est-il produit (dans quel domaine, à quel endroit) ?

Un site de production, un service ou un site particulier est-il concerné ?

L'incident s'est-il déjà produit ?

L'incident est-il toujours en cours ?

Quand l'incident s'est-il produit pour la première fois ?

Quelle est la gravité des conséquences de l'incident ?

Une plainte a-t-elle déjà été déposée ailleurs ? Si oui, où et auprès de qui ?

Remarque : si des preuves telles que des photos, des vidéos ou des documents sont disponibles, veuillez les joindre impérativement à votre plainte.